

L'Autorité de la concurrence autorise la fusion entre les coopératives Charentes Alliance et Coréa

Publié le 01 février 2016

Le 23 décembre 2015, les coopératives Charentes Alliance et Coréa ont notifié à l'Autorité leur projet de fusion. À la suite d'une analyse détaillée des marchés locaux concernés, l'Autorité autorise cette opération.

Les deux coopératives sont actives sur les marchés de la distribution de produits d'agrofourriture destinés à la polyculture et au vignoble, sur les marchés de la collecte et de la commercialisation de céréales, protéagineux et oléagineux, sur le marché de la nutrition animale et sur le marché des semences. Elles opèrent principalement dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Une analyse locale des effets de l'opération

L'Autorité a considéré que l'opération n'était pas susceptible d'entraîner des effets horizontaux sur les marchés concernés. Sur chacune des zones locales analysées, l'Autorité relève la présence de nombreux concurrents susceptibles d'exercer une pression concurrentielle significative. L'Autorité observe également que les agriculteurs associés ne sont pas contraints dans leur politique d'achat ou de collecte par les statuts et le règlement intérieur de la nouvelle coopérative et peuvent par conséquent s'orienter s'ils le souhaitent vers des opérateurs locaux concurrents.

DÉCISION 16-DCC-13 DU 29 JANVIER 2016

relative à la fusion entre les coopératives
Charentes Alliance et Coréa

Consulter le texte
intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)